

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D226
au territoire des communes de NORTKERQUE et ZUTKERQUE
TRAVAUX
enlèvement de produits agro-alimentaires
Section hors agglomération
du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 05/08/2024, par laquelle TEREOS, fait connaître le déroulement des travaux d'enlèvement de produits agro-alimentaires, le 15 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enlèvement de produits agro-alimentaires, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D226 du PR 1+900 au PR 2+50, hors agglomération, 1 journée sur la période du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de NORTKERQUE, ZUTKERQUE et AUDRUICQ,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AUDRUICQ,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D226 du PR 1+900 au PR 2+50, hors agglomération, sur le territoire des communes de NORTKERQUE et ZUTKERQUE, 1 journée sur la période du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D224, D309 et D226E2 aux territoires des communes de NORTKERQUE, AUDRUICQ et ZUTKERQUE, Les chargements devront être réalisés en dehors des horaires de transports scolaires.

La présence de boue sur la chaussée devra être signalée puis la chaussée et les dépendances devront être nettoyées dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 19 septembre 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,

Une signature manuscrite en bleu, lisible comme 'C. Duhaut', sur un fond blanc.

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

